

Ville de Castelnaudary

Centre communal d'Action Sociale de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Club Martin Jordana :
convention de mise à disposition de
locaux

Décision N° 2025-13

Publication le

02 AVR. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU PRESIDENT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary,

VU les articles L 123-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2021-09 en date du 14 avril 2021 portant délégations données à Monsieur le Président et notamment l'Alinéa n° 3,

VU la convention du 23 avril 2012, complétée par les avenants des 29 mars 2016, 28 mars 2019 et 23 mars 2022 concernant la mise à disposition des locaux situés « 18 bis avenue Georges Pompidou » à Castelnaudary au profit de l'association Club Martin Jordana.

VU que cette convention arrive à terme le 31 mars 2025,

Considérant l'utilité pour le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary (CCAS) de reconduire cette mise à disposition des locaux au profit de l'association Club Martin Jordana.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux avec l'association Club Martin Jordana, à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie à titre gracieux, en contrepartie de l'organisation de plusieurs animations par an dans la Résidence de Personnes Agées du CCAS de Castelnaudary, pour une durée de trois ans, aux conditions définies dans la convention, soit jusqu'au 31 mars 2028.

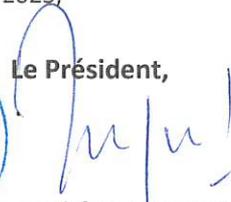
ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des actes du Président et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 25 mars 2025,



Le Président,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception en préfecture

011-261100150-20250325-DEC202513DAFU-CC

Reçu le 01/04/2025